

Décision 2007/7

Respect par des Parties autres que l'Islande, le Liechtenstein, le Luxembourg et la Roumanie de leurs obligations relatives à la communication de rapports sur les stratégies et les politiques

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de sa décision 2006/2 relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application,

1. *Prend note* des volets du dixième rapport du Comité d'application concernant:
 - a) La suite donnée à sa décision 2006/10 concernant le respect par certaines Parties de leurs obligations relatives à la communication d'informations (ECE/EB.AIR/2007/3, par. 25 à 29);
 - b) Le respect par les Parties de leurs obligations de faire rapport sur leurs stratégies et politiques de réduction de la pollution atmosphérique (EB.AIR/2007/3, par. 53 à 62 et tableau 8);
2. *Rappelle* qu'il a noté, dans sa décision 2006/10, que quatre Parties – l'Islande, le Liechtenstein, le Luxembourg et la Roumanie – figuraient parmi celles dont il avait constaté à sa vingt-troisième session que, contrairement à leurs obligations, elles n'avaient pas encore communiqué d'informations sur leurs stratégies et politiques, et étaient toujours en situation de non-conformité, et qu'il leur avait demandé de communiquer les informations manquantes le 31 janvier 2006 au plus tard (ECE/EB.AIR/87/Add.1, annexe VIII);
3. *Note avec satisfaction* que le Bélarus, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande et Moldova ont répondu au questionnaire de 2006 et ont par là même satisfait à leur obligation de communiquer des informations sur leurs stratégies et politiques;
4. *Note avec regret* que l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, Monaco, le Portugal et la Communauté européenne ne se sont pas acquittés de leurs obligations relatives à la communication d'informations sur leurs stratégies et politiques pour 2006;
5. *Rappelle* à toutes les Parties qu'il importe non seulement qu'elles rendent pleinement compte de leurs stratégies et politiques, comme elles en ont l'obligation au titre des protocoles, mais aussi qu'elles soumettent leurs rapports en temps voulu;
6. *Exhorte en particulier* l'Estonie, la France, la Grèce, la Lettonie, la Lituanie, Monaco, le Portugal et la Communauté européenne, qui n'ont pas répondu au questionnaire de 2006, à répondre sans retard au questionnaire de 2008 et à se conformer ainsi à leurs obligations;
7. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès réalisés par les Parties susmentionnées pour ce qui est de la communication d'informations sur

leurs stratégies et politiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-sixième session.